



La Municipalité de  
**SAINTE-CHRISTINE**

646, 1<sup>er</sup> Rang  
Sainte-Christine (Québec) J0H 1H0

# Avis public

## **AVIS PUBLIC AUX PERSONNES ET ORGANISMES DÉSIRANT S'EXPRIMER SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 360-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 254-02 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CHRISTINE**

Avis est par la présente donné par la soussignée :

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une séance tenue le 7 février 2022, le Conseil municipal de Sainte-Christine a adopté, par résolution, le premier projet de règlement intitulé « Règlement numéro 360-2022 amendant le règlement de zonage numéro 254-02 de la Municipalité de Sainte-Christine ».

Qu'en vertu de l'arrêté 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 16 juillet 2021, l'assemblée publique de consultation requise en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme pour ce premier projet de règlement est remplacée par une consultation écrite de 15 jours annoncée préalablement par avis public.

Les personnes désirant s'exprimer sur ce premier projet de règlement peuvent donc faire parvenir leurs questions et commentaires par écrit dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis dans le journal, soit jusqu'au 2 mars 2022, à l'adresse courriel suivant : [directiongenerale@ste-christine.com](mailto:directiongenerale@ste-christine.com), ou par la poste, au 646, 1<sup>er</sup> Rang Ouest, Sainte-Christine (Québec) J0H 1H0, en incluant obligatoirement toutes les informations suivantes : son nom et prénom, son adresse ainsi qu'un numéro de téléphone ou une adresse courriel, et ce, afin de pouvoir être contactée facilement.

Des informations écrites sur ce premier projet de règlement sont disponibles sur le site Internet de la Municipalité au [www.ste-christine.com](http://www.ste-christine.com), dans la section greffe/règlements, afin de pouvoir en apprendre davantage sur les modifications réglementaires projetées.

Que, de façon plus spécifique, l'objet de ce projet de Règlement numéro 360-2022 est, notamment :

- De permettre, à certaines conditions, les événements temporaires reliés à l'agrotourisme sur l'ensemble des zones situées sur le territoire de la Municipalité.
- D'encadrer l'utilisation de conteneurs comme bâtiments accessoires dans les zones à préfixe 500 et la zone 304.

Le plan de zonage est disponible au bureau de la municipalité pour consultation ainsi que sur le site Internet de la Municipalité au [www.ste-christine.com](http://www.ste-christine.com), dans la section greffe/règlement.

Ce premier projet de Règlement numéro 360-2022 comprend des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Le premier projet de Règlement no 360-2022 peut être consulté sur le site Internet de la Municipalité à l'adresse [www.ste-christine.com](http://www.ste-christine.com), dans la section greffe/règlements, ou obtenu en communiquant avec le bureau de la directrice générale et greffière trésorière au numéro suivant : 819-858-2828, poste 104 ou par courriel à l'adresse suivante : [directiongenerale@ste-christine.com](mailto:directiongenerale@ste-christine.com).

La directrice générale et  
Greffière-trésorière,

Heidi Bédard